

LE CURÉ. — On a prétendu que le Bill réparateur ne rendait pas suffisamment justice aux catholiques.

PIERRE. — Si le Bill n'était pas parfait, pourquoi alors ne pas l'amender et le perfectionner ?

LE CURÉ. — C'est ce que le simple bon sens conseillait de faire. C'est ce qui se pratique tous les jours. On ne fait jamais sauter une maison parce que les divisions laissent à désirer, mais on les modifie selon qu'il y a lieu.

PIERRE. — Faire sauter une maison dont le plan n'est pas parfait, serait un acte d'insigne folie.

LE CURÉ. — Eh bien ! il n'est pas moins insensé de vouloir tuer un Bill sous le prétexte qu'il n'est pas parfait.

PIERRE. — Si je me rappelle bien, M. le curé, on a même dit que le Bill réparateur ne valait pas le papier sur lequel il était imprimé.

LE CURÉ. — Semblable hardiesse, si elle a eu lieu, suppose un toupet aussi haut que le Cap Tourmente.

PIERRE. — Je serais bien aise de connaître votre opinion sur la valeur de ce Bill.

LE CURÉ. — Veuillez attendre, M. Pierre, ce point important viendra en son temps.

PIERRE. — Enfin, M. le curé, les règles de la Chambre vont-elles permettre à la députation de discuter les détails du Bill, de proposer des amendements, etc ?

LE CURÉ. — Oui, M. Pierre, nous sommes rendus à cette phase de la procédure. Du moment qu'un Bill a subi sa deuxième lecture, la Chambre se forme en comité général pour l'étudier dans ses détails.

PIERRE. — Allons, tant mieux ! Assez de temps perdu jusqu'ici.

LE CURÉ. — Vous allez bien voir autre chose, car c'est maintenant que le bal va commencer en bonne et due forme.

PIERRE. — Un bal, dites-vous ?

LE CURÉ. — Oui M. Pierre, mais un bal masqué : car si beaucoup de députés n'ont pas la crainte du Seigneur, ils ont celle des électeurs.

PIERRE. — Faites-vous allusion, M. le curé, à ce qu'on appelle l'obstruction !

LE CURÉ. — Précisément. Vous connaissez, je suppose, le sens de ce mot.

PIERRE. — Jusqu'à un certain point.